



## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin  
Equipe GT

Mulhouse, le 03 avril 2013

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

**Objet** : Installations classées pour la protection de l'environnement

- Sté HOLCIM Ganulats
- Carrière de Sausheim

1. **Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
2. **Cadre légal, circonstances de la visite**
3. **Thèmes de la visite et référentiels**
4. **Installations contrôlées**
5. **Constats**
6. **Conclusion**

#### 1. Personnes rencontrées, dirigeant

**Inspecteur(s) :**

**Personnes rencontrées**

**Dirigeant de l'établissement contrôlé :**

#### 2. Cadre légal, circonstances de la visite

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace  
2, Place du Général de Gaulle - BP 71354 / F 68070 MULHOUSE  
Tram/Train et Tram arrêt gare de Mulhouse  
Tel : 03 89 66 66 67 - site internet: <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr>

- **Cadre légal** : installations classées - code de l'environnement art. L.514-5 et -13
- **Régime de classement de l'établissement** : autorisation
- **Date et horaire de la visite** : le 26 mars 2013 de 8h30 à 10h30
- **Inspecteur** :
- **Adresse du site visité** : carrière de Sausheim
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel (*anticipation d'échéance d'autorisation d'exploiter*)
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé le 6 mars 2013

### 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

La visite d'inspection est effectuée dans le cadre de :

- la future échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière,
- un projet d'extension du site pour le raccorder à la carrière voisine (*40/50 m au Nord*) de la Sté XXXX à Sausheim.

**Les enjeux** : S'assurer que la poursuite d'exploitation du site peut s'envisager sous couvert d'une autorisation réglementaire délivrée avant l'échéance de l'actuelle autorisation d'exploiter le site, et plus particulièrement avant l'échéance du droit d'extraire du matériau.

#### Situation administrative

Le référentiel est l'arrêté préfectoral n°2008-337-11 du 1er décembre 2008 (*autorisation d'exploiter : validité : 6 ans ; superficie de 42,3361 ha*).

Par ailleurs il a été dressé procès-verbal de récolelement pour des terrains à l'angle Sud-Ouest du périmètre « carrière », le 3 avril 2012 (*superficie : 301 m<sup>2</sup>*).

### 4. Installations contrôlés

L'état d'avancement de l'exploitation du site.

Les données de production d'exploitation.

L'emplacement des 2 puits de contrôle « aval » de la qualité des eaux souterraines.

L'emplacement du réseau d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement du parking et voirie d'entrée de site.

### 5. Constats

#### 5-1 – Etat des terrains

Au vu des informations verbales fournies par l'exploitant lors de l'inspection :

- Estimatif du gisement encore en place : 1 500 000 t de matériaux,
- Estimatif du gisement en place en tenant compte du projet d'extension : 2 700 000 t de matériaux,
- Estimatif de la durée d'autorisation qui sera sollicitée : 10/11 ans (*avec une production moyenne envisagée de 270 000 t/an*).

#### 5-2 – production du site

Au vu des informations fournies par l'exploitant lors de l'inspection, la production du site ces dernières années :

années	Production annuelle en t	Productions autorisées
2010	300 000	- production moyenne annuelle : 430 000 t - production maximale annuelle : 500 000 t
2011	270 000	
2012	250 000	

Envisagé pour 2013	250 000/280 000
--------------------	-----------------

La production de ces dernières années est nettement inférieures à la production moyenne envisagée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 24 janvier 2008.

### 5-3 Echéance de l'autorisation d'exploiter

L'exploitation de la carrière de la Sté HOLCIM Granulats est autorisée et réglementée par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2008 :

- l'autorisation est donnée pour 6 ans ; elle sera donc échue au 1er décembre 2014,
- les travaux d'extraction ne sont plus autorisés à partir du 1er mars 2014,
- la remise en état du site doit être achevée au plus tard le 1er juin 2014 (*sauf en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter*),
- la cessation d'activité doit être notifiée au préfet au moins 6 mois avant la cessation d'activité.

Il a été noté que :

- le dossier de demande d'autorisation (*renouvellement et extension*) est en cours de finalisation,
- s'agissant des problèmes de « maîtrise foncière » de certaines parcelles situées entre les sites XXXX et HOLCIM Granulats- Sausheim, ils avaient été résolus,
- une réunion était prévue rapidement avec la commune de Sausheim s'agissant de la finalisation/actualisation du « droit donné d'exploiter » pour les terrains appartenant à la commune (*parcelles et chemin*).

### 5-4 Plan d'exploitation

L'article 8-6-2 de l'arrêté du 1er décembre 2008 impose :

- la mise à jour annuelle, par une personne compétente, de la partie terrestre,
- la mise à jour tous les 2 ans, de la bathymétrie.

L'article 8-6-3 de l'arrêté du 1er décembre 2008 impose la communication du plan mis à jour tous les 2 ans.

Le dernier plan d'exploitation remis concerne :

- une mise à jour « terrestre » de l'exploitation du 21 mars 2012,
- une mise à jour de la bathymétrie de 18 septembre 2012.

L'exploitation menée en 2012 n'a pas conduit à modifier la partie « terrestre » du site ; en conséquence aucune mise à jour de la partie « terrestre » pour l'année 2012 n'a lieu d'être.

### 5-5 surveillance de la qualité des eaux souterraines

L'article 9-2-4 A et B de l'arrêté du 1er décembre 2008 impose :

- une surveillance à fréquence semestrielle sur 3 ouvrages (*1 ouvrage « amont » et 2 ouvrages « aval » hydraulique*),
- un relevé piézométrique, au moins 1 fois par an, et le tracé des courbes isopièzes.

L'article 9-3-2-1 impose la transmission des résultats de contrôle avant le 15 du mois qui suit chacun des 2 semestres (*15 janvier et 15 juillet*).

Pour l'année 2012, ont été transmis 2 rapports de contrôle :

- contrôle du 31 mai 2012 : rapport de contrôle XXXXX du 10 septembre 2012,
- contrôle du 29 octobre 2012 : rapport de contrôle XXXX du 4 décembre 2012.

Aux rapports de contrôles :

- le puits de contrôle « Aval Sud-Est » n'est pas représenté sur le plan de localisation des ouvrages,
- il est fait état d'un point de prélèvement « plan d'eau Aval », alors qu'aucun résultat d'analyses n'est communiqué,
- les indices BSS des ouvrages ne sont pas précisés.

Par ailleurs, lors de l'inspection, il a été constaté que la tête du puits de contrôle 413-7X-189 n'était pas fermée.

### 5-6 surveillance de la qualité des rejets

L'article 9-2-3-1 impose une surveillance de la qualité des rejets :

Espace surveillé/point de contrôle	Fréquence
eaux de lavage de matériaux, en sortie du bassin de décantation	annuelle
eaux de lavage de carrosserie en sortie de décanteur-déshuileur	semestrielle
eaux pluviales de ruissellement de l'aire de stationnement de véhicules, en sortie de décanteur-déshuileur	annuelle
eaux pluviales de ruissellement de l'aire ed dépôtage/distribution de carburant, en sortie de décanteur-déshuileur	semestrielle

L'article 9-3-2-1 impose la transmission des résultats de contrôle avant le 15 du mois qui suit chacun des 2 semestres (*15 janvier et 15 juillet*).

Pour l'année 2012 :

Espace surveillé/point de contrôle	Fréquence	Dates de contrôle
eaux de lavage de matériaux, en sortie du bassin de décantation	annuelle	- 31 mai 2012
eaux de lavage de carrosserie en sortie de décanteur-déshuileur	semestrielle	- 31 mai 2012 - 29 octobre 2012
eaux pluviales de ruissellement de l'aire de stationnement de véhicules, en sortie de décanteur-déshuileur	annuelle	<b>Non contrôlé</b>
eaux pluviales de ruissellement de l'aire de dépôtage/distribution de carburant, en sortie de décanteur-déshuileur	semestrielle	- 31 mai 2012 - 29 octobre 2012

Pour l'année 2012, le contrôle annuel en sortie du décanteur/déshuileur associé à l'aire de stationnement de véhicules (et voirie d'entrée de site) n'a pas été réalisé.

### 5-7 qualité des rejets

► La qualité des rejets d'eau de lavage de matériaux, en sortie de bassin de décantation, est fixée à l'article 4-3-9 de l'arrêté du 1er décembre 2008.

Les valeurs limites mesurées lors du contrôle du 31 mai 2012 sont :

paramètres	Valeur limite réglementaire (AP 1er décembre 2008) en mg/l	Résultats contrôle du 31 mai 2012 en mg/l
MEST	35	<b>16 000</b>
DCO	125	<b>730</b>
HC	0,05	<b>&lt;0,10</b>

Les valeurs limites en MEST et DCO ne sont pas respectées.

La limite de détection d'analyse des hydrocarbures ne permet pas de vérifier le respect de la valeur limite imposée.

- La qualité des rejets d'eau de ruissellement de l'aire de lavage de carrosserie de véhicules, en sortie de décanteur-déshuileur, est fixée à l'article 4-3-9 de l'arrêté du 1er décembre 2008.

Les valeurs limites mesurées lors des contrôles du 31 mai et 29 octobre 2012 sont :

paramètres	Valeur limite réglementaire (AP 1er décembre 2008) en mg/l	Résultats contrôle du 31 mai 2012 en mg/l	Résultats contrôle du 29 octobre 2012 en mg/l
MEST	35	26	14
DCO	125	<15	<15
HC	5	0,11	<0,10

Les valeurs limites sont respectées ; des traces d'hydrocarbures ont toutefois été détectées lors du contrôle du 31 mai 2012.

- La qualité des rejets d'eau de ruissellement de l'aire de distribution/dépotage de carburant, en sortie de décanteur-déshuileur, est fixée à l'article 4-3-11 de l'arrêté du 1er décembre 2008.

Les valeurs limites mesurées lors des contrôles des 31 mai et 29 octobre 2012 sont :

paramètres	Valeur limite réglementaire (AP 1er décembre 2008) en mg/l	Résultats contrôle du 31 mai 2012 en mg/l	Résultats contrôle du 29 octobre 2012 en mg/l
MEST	35	<b>140</b>	10
DCO	125	74	16
HC	5	<0,10	<0,10

La valeur limite en MEST n'était pas respectée lors du contrôle du 31 mai 2012.

## 5-8 garanties financières de remise en état

La remise en état est actuellement garantie par un acte de cautionnement :

- acte établi au nom de la Sté HOLCIM Granulats
- par la banque xxxxxx
- le 8 janvier 2009
- montant : xxxxx euros
- validité jusqu'au 1er décembre 2013

## 6. Conclusion

### Non-conformités ou situation irrégulière :

Pour l'année 2012 :

- absence de tracé des courbes isopièzes (article 9-2-4-B),  
 ► absence de contrôle annuel en sortie du décanteur/déshuileur associé à l'aire de stationnement de véhicules (et voirie d'entrée de site) (article 9-2-3-1),  
 ► non respect des valeurs limites réglementaires de qualité pour les rejets d'eaux de lavage de matériaux, après décantation, dans le plan d'eau de la carrière (article 4-3-9).

L'article L 514.1.I du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement prévoit que quand il est constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant, le préfet met en demeure ce dernier d'y satisfaire dans un délai déterminé.

### Autres constats à portée réglementaire :

## ► échéances d'autorisation d'exploiter

Il a été verbalement confirmé le projet de poursuite d'exploitation du site (*renouvellement et extension*).

Toute poursuite d'exploitation au-delà du délai autorisé est considérée comme un délit et est passible de lourdes sanctions administratives et pénales : article L.514-9 du code de l'environnement « *I. Le fait d'exploiter une installation sans l'autorisation ou l'enregistrement requis est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende* ».

L'échéance du droit d'extraire du matériau est au 1er mars 2014.

Il appartient à l'exploitant s'il ne veut pas une mise à l'arrêt ponctuelle de ses activités, d'anticiper les délais de réalisation de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (*généralement de 9 mois pour tenir compte des périodes propices d'inventaires d'espèces*) en vue de l'éventuel renouvellement de son autorisation d'exploiter, ainsi que ceux résultant de :

- la procédure d'instruction de sa demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (*environ 12 mois*)
- la procédure d'instruction des éventuelles demandes de dérogation au titre des espèces ou des habitats.

Ceci a déjà été rappelé par lettre préfectorale du 28 janvier 2013.

Par ailleurs, si à l'échéance du délai de remise en état (1er juin 2014) la remise en état du site n'a pas été réalisée sur la totalité des terrains, la procédure visant à consigner les garanties financières de remise en état sera mise en œuvre.

Une demande d'autorisation de renouvellement (et extension) recevable, aurait du être déposée en préfecture au plus tard en mars/avril 2013 (*hors le fait qu'il était initialement prévu, dans le cadre de la jonction du site HOLCIM Granulats avec le site XXXX, qu'une telle demande soit déposée au plus tard le 31 décembre 2012 : voir lettre préfectorale du 15 mars 2013*).

## Observations:

### ► Plan d'exploitation

Il y a lieu de veiller à ce que le périmètre d'exploitation, mis en évidence sur le plan d'exploitation, tienne compte des terrains déclarés en cessation d'activité et notamment ceux concernant le PV de récolement du 3 avril 2012.

Compte tenu du projet, confirmé verbalement par l'exploitant, de dépôt d'une demande de renouvellement/extension, la prochaine bathymétrie doit être réalisée au plus tard avant le 18 septembre 2014.

### ► Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Le contrôle « Amont hydraulique » s'effectue au droit du puits de pompage d'eaux souterraines alimentant l'installation de traitement de matériaux ; en conséquence afin de pouvoir réaliser le relevé piézométrique pour le tracé des courbes isopièzes il y a lieu de s'assurer qu'il n'y a pas pompage lors du relevé et que le toit de la nappe est stabilisé.

Si compte tenu de la présence de la pompe il n'est pas possible d'assurer sur cet ouvrage un relevé piézométrique satisfaisant pour le tracé des courbes isopièzes, une solution alternative et fiable doit être proposée par l'exploitant **dans un délai de 3 mois**.

Aux rapports de contrôles de surveillance, les plans d'implantation d'ouvrages et points de contrôles doivent être corrigés :

- le puits de contrôle « Aval Sud-Est » est à représenter,
- les indices BSS des puits de contrôle doivent être précisés :
  - sur les bordereaux d'analyses,

- dans les tableaux de relevé d'analyses des rapports.

Par ailleurs, **dans un délai de 3 mois**, la tête du puits de contrôle 413-7X-189 doit être équipée d'un dispositif de fermeture fiable ; il appartient à l'exploitant que s'assurer que ce dispositif est convenablement verrouillé après chaque campagne de prélèvement.

**Questions:/**

L'Inspecteur des Installations Classées

copie à l'exploitant